

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023 A 18H45**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absents excusés : M. Cornelis DROST, M. Christophe REGNY et Mme Magali RAMIREZ.

Procurations : Monsieur Christophe REGNY à Mme Muriel MARCELLIN et Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie SIVET.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2023.

Secrétaire de séance : M. Salim DJELLAB.

*Ouverture de la séance à 18h50.*

*Monsieur le Maire exprime sa tristesse et ses pensées émues face au terrible accident de la route de la caserne de Neulise qui a coûté la vie à trois pompiers le week-end dernier. Il fait part de ses condoléances aux familles et à aux proches.*

**1 - Procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023 :**

Pour à l'unanimité.

**2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe :**

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
19/10/2023	F	<b>Service Espaces verts</b> : Achat bulbes de tulipes.	LES JARDINS DE LA COTE	323,80	388,56
20/11/2023	S	<b>Service Espaces verts</b> : Diagnostic approfondi avec moyen élévatoire d'un platane et d'un marronnier dans la cour de l'école.	ONF VEGETIS	990,00	1 188,00
31/10/2023	F	<b>Services Techniques</b> : Achat de 30 tonnes sel de déneigement.	ROCK	2 520,00	3 024,00
3/11/2023	F	<b>Services Techniques</b> : Achat de 10 bouchons d'oreille audipack earpro cpack 30 jne.	PROLIANS	1 100,00	1 320,00
16/11/2023	F	<b>Services Techniques</b> : Achat tarière brouette et 3 vrilles.	LOXAM	4 881,00	5 857,20
16/11/2023	F	<b>Services Techniques</b> : Achat chenilles pour remplacement.	LOXAM	1 000,00	1 200,00
16/11/2023	F	<b>Services Techniques</b> : Achat pneus d'hiver pour le camion.	FIRST STOP	2 486,14	2 983,37
12/10/2023	S	<b>Services Techniques</b> : Entretien véhicules Renault Mascott.	ETS LAVENIR SARL	345,86	415,03
11/10/2023	S	<b>Services Techniques</b> : Contrôle technique véhicules Renault.	ETS LAVENIR SARL	610,27	732,32

21/11/2023	S	<b>Services Techniques : Peinture jante véhicule Renault Terex.</b>	CARROSSERIE RENAISON	280,00	336,00
17/11/2023	F	<b>Mairie : Fournitures d'entretien pour la Mairie (bobine papier toilette, essuies mains et savon mousse et leurs distributeurs).</b>	BURNICHON	634,30	761,16
22/11/2023	F	<b>Salle La Parenthèse : Fournitures d'entretien pour la Mairie (bobine papier toilette, essuies mains et savon mousse et leurs distributeurs).</b>	BURNICHON	994,85	1 193,82
23/10/2023	F	<b>Salle ERA : Remplacement de l'aspirateur.</b>	VINCENT DEGOUTTE	598,00	717,60
16/11/2023	T	<b>Salle ERA : Plâtrerie-peinture de la cuisine et de la salle professeur arbitre.</b>	SARL VIETTI	2 028,83	2 434,60
20/11/2023	F	<b>Salle ERA : Remplacement mitigeur collectif.</b>	SUT PATRICK	1 490,00	1 788,00
08/11/2023	F	<b>Police municipale : Achat d'un cinémomètre laser Truspeed pour le contrôle de la vitesse.</b>	STANDBY MERCURA	4 652,00	5 582,40
14/11/2023	F	<b>Police municipale : Achat d'un kit complet pour le contrôle de l'alcoolémie ALCO-SENSOR FST.</b>	STANDBY MERCURA	1 202,00	1 442,40
16/11/2023	S	<b>Salle Club Accueil amitié - 257 rue de Gruyères : Contrat d'entretien de la chaudière.</b>	THERMI SERVICE	282,30	338,76
31/10/2023	F	<b>Chemin de la Panetière : Achat béton.</b>	BETONS DELAIRE	3 111,32	3 733,58
23/10/2023	S	<b>Chemin de la Panetière - Chemin et Montée des Figollets : Diagnostic amiante.</b>	SERAL	1 185,00	1 422,00
18/10/2023	T	<b>Chemin de la Panetière - Chemin et Montée des Figollets : Assainissement collectif.</b>	OSIS	887,50	1 065,00
31/10/2023	F	<b>Chemin de la Panetière - Chemin et Montée des Figollets - Ecole élémentaire : Achat de pierres cassées, grave concassée et enrochement.</b>	CARRIERES RICHARD	3 824,54	4 589,45
13/11/2023	F	<b>Ensemble des bâtiments communaux : Remplacement de 50 extincteurs. Fourniture et pose.</b>	ADVMI	3 519,00	4 222,80

Départ de Monsieur Yves PERRIN à 19h00.

Procuration : Monsieur Yves PERRIN à Monsieur Robert MATTONI.

Présents : 18 Votants : 21

- **Par marché :**

2/11/2023	S	<b>Mairie : Attribution du contrat relatif à l'entretien des tapis de sol de la Mairie de Renaison (montant annuel, marché de 4 ans). <i>Décision du Maire n° 23.12 du 9/11/2023.</i></b>	ELIS	754,44	905,28
20/11/2023	T	<b>Voirie : Attribution du marché relatif au programme 2023 d'entretien de la voirie communale. <i>Décision du Maire n° 23.13 du 20/11/2023.</i></b>	EIFFAGE	81 919,89	98 303,87
7/11/2023	T	<b>Rénovation extension du Restaurant scolaire : Attribution du marché n° 2023-05-14 pour les travaux de façades (lot 14). <i>Décision du Maire n° 23.11 du 7/11/2023.</i></b>	SARL GIRARDET	8 359,64	10 031,57
			<b>TOTAUX</b>	<b>129 980,68</b>	<b>155 976,77</b>

*Monsieur le Maire annonce qu'un planning a été établi avec la gendarmerie pour les contrôles de vitesse. Cette semaine, il y a déjà eu les premiers contrôles de prévention Route de Saint André. Frédéric Goutaudier informe que des panneaux de signalisation pour informer de ces contrôles seront mis en place aux entrées de la Commune. Suite à la demande de Salim DJELLAB, il est précisé que les recettes des amendes sont versées uniquement à l'Etat, rien ne sera perçu par la Mairie.*

*Frédéric GOUTAUDIER informe que les travaux de voirie ont été préparés par les services techniques de la commune et l'entreprise EIFFAGE interviendra la semaine prochaine pour finaliser.*

### 3 - Demande de subvention au Département sur le fonds de solidarité au titre de l'enveloppe de solidarité 2024

N° 2023-11-27/01

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, rappelle que le Département a mis en place un fonds de solidarité incluant une enveloppe départementale de solidarité plutôt destinée aux communes rurales.

Il invite le Conseil municipal à solliciter des subventions au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour les travaux suivants :

Priorité	objet	Entreprises	Montant HT	Réalisés	Devis	calendrier
<b>Divers travaux écoles primaires</b>						
1	Réfection de la classe n°3 - école élémentaire	SARL VIETTI	5 788,43	X		2023
	Réfection complète bureau de la Directrice	SARL VIETTI	1 957,33	X		2023
	Fournitures et pose de store enroulement occultant dortoir école maternelle	BARD	294,50	X		2023
	Travaux de couverture zinguerie école maternelle	SAS A. C.Z.	4 371,60	X		2023
	Fourniture et pose alarmes anti intrusion	Electricité FESSY BIOSSET	423,60	X		2023
	Total		<b>12 411,86</b>			

Priorité	objet	Entreprises	Montant HT	Réalisés	Devis	calendrier
<b>Travaux Vestiaires foot</b>						
2	Réfection vestiaire n°2 foot visiteurs et entrée - travaux 2023	SARL VIETTI	3 573,25		X	2023
	Réfection vestiaire n°1 foot	SARL VIETTI	2 278,58	X		
	Travaux de réfection- radiateurs salle réunion foot	SUT PATRICK	3 976,00		X	2023
	Menuiserie PVC rénovation coul. Blanc : 3 fenêtres & 3 chassis fixes pour vestiaires foot 1	BARD	2 787,00	X		2023
	Menuiserie PVC rénovation coul. Blanc : 3 fenêtres & 3 chassis fixes pour vestiaires foot 2	BARD	2 850,00	X		2024
	Menuiserie ALU rénovation rempl. porte local Vestiaires foot	BARD	3 428,00	X		2023
	Total		<b>18 892,83</b>			

Priorité	objet	Entreprises	Montant HT	Réalisés	Devis	calendrier
<b>Divers travaux Equipements sportifs</b>						
3	Rénovation éclairage intérieur plafond ERA	DALKIA ELECTROTECHNICS	9 295,21		X	2023
	Réfection salle ERA cuisine et salle arbitre	SARL VIETTI	2 028,83		X	2023
	Régénération 2 courts tennis extérieurs en béton poreux Norme NF P90-110	SOLSTECH	5 169,60	X		2023
	Total		<b>16 493,64</b>			

Priorité	objet	Entreprises	Montant HT	Réalisés	Devis	calendrier
<b>Travaux Eglise</b>						
4	Travaux de zinguerie (caniveaux et descente)	SAS A.C.Z	9 583,88		X	2023
	Travaux de zinguerie (Cheneaux et descente)	SAS A.C.Z	15 681,20		X	2023
	Travaux battant cloche de l'Eglise	BODET CAMPANAIRE	4 107,00	X		2023
Total			<b>29 372,08</b>			

Priorité	objet	Entreprises	Montant HT	Réalisés	Devis	calendrier
<b>Travaux autres bâtiments</b>						
5	Tvx isol.mur & réfection peinture cuisine log.213 rue de Gruyères	SARL VIETTI	2 508,75		X	2023
	Dépl.chaudière dans log.213 rue Gruyères pour install.isolation	SUT - Patrick	2 146,00		X	2023
	Réfection des barrières extérieures Mairie	SARL VIETTI	2 129,40	X		2023
Total			<b>6 784,15</b>			

Le montant total des travaux HT s'élève à 84 378,16 €.

**DECISION :**

- Approuver les demandes de subventions sur les travaux détaillés dans le tableau ci-avant,
- Solliciter des subventions auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 (fonds de solidarité) pour les travaux listés dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 84 378,16 € HT.

➡ **Pour à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire précise que le taux de subventionnement du département sur cette enveloppe pour la commune est de 25%.*

**4- Fonds de concours au SIEL pour les travaux d'éclairage public, rue du Grand Cuvage (OP27169)**

**N° 2023-11-27/02**

Monsieur Didier PICARD, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public, rue du Grand Cuvage.

Conformément à ses statuts, son article 2 notamment, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure, en conséquence, la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public Rue du Grand Cuvage	5 744.38 €	71 %	4 078.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 744.38 €</b>		<b>4 078.51 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est précisé qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

## DECISION :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, rue du Grand Cuvage, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation de la commune estimée à 4 078.51 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années conformément à la délibération portant sur les durées d'amortissement des immobilisations.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **Pour à l'unanimité.**

*Didier PICARD précise qu'il s'agit de 5 points lumineux, il s'agit de remettre des ampoules leds sur les poteaux existants.*

## **5 - Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Commune pour le fonctionnement de la médiathèque municipale**

**N° 2023-11-27/03**

Madame Carole SYLVESTRE, Conseillère municipale, explique que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Elle rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Il est rappelé que la médiathèque municipale de Renaison est aujourd'hui gérée entièrement par des bénévoles.

La convention proposée définit les conditions de collaboration entre la commune et le Département de la Loire et intègre les obligations pour chacune des parties, notamment pour la commune :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité ; il est prévu une augmentation progressive du budget d'acquisition afin de tendre, d'ici 5 ans, vers les 2 €/habitants.
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

La convention prend effet à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2027, les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2025 et à l'échéance en 2027.

## DECISION :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs, lecture publique, entre le Département de la Loire et la Commune portant sur le fonctionnement de la médiathèque municipale,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

➔ **Pour à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire précise qu'actuellement la médiathèque dispose d'un budget d'environ 61 centimes par habitant et que l'augmentation du budget permettra aussi de développer des animations.*

**6 - Modalité de concertation en vue des propositions des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) - loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** **N° 2023-11-27/04**

Monsieur le Maire informe que cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) veut faciliter le développement des énergies renouvelables pour rattraper le retard pris en France dans ce domaine. L'un des axes de cette loi est d'instaurer une planification territoriale de ses énergies renouvelables pour en faciliter l'appropriation par les collectivités.

Notamment, il est demandé aux communes de tracer sur leur territoire le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures. Ces zones visent à identifier le potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables afin de réaliser les objectifs de production.

L'article L. 141-5-3 du code de l'énergie prévoit les modalités de création de ces ZACC :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser celles présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

L'article L. 141-5-3 de la loi prévoit qu'il revient aux conseils municipaux de définir par délibération les ZACC après concertation du public dont ils déterminent librement les modalités.

Les communes doivent ensuite transmettre ce zonage au référent préfectoral ainsi qu'à son intercommunalité. Ce référent préfectoral, nommé par le préfet, est chargé de l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Il doit faciliter les démarches des pétitionnaires et apporter un appui aux collectivités territoriales. L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre doit tenir un débat sur la cohérence de la proposition de zonage dans les 6 mois après la mise à disposition par l'État des informations susmentionnées.

A l'issue du délai de 6 mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération qu'il transmet pour avis au comité régional de l'énergie, avant de consulter les EPCI dans le cadre d'une conférence territoriale.

Il revient ensuite au comité régional de l'énergie de rendre un avis dans les 3 mois après sa saisine par le référent départemental. Même si cet avis est favorable, les conseils municipaux doivent délibérer et rendre un avis conforme afin que le référent départemental puisse arrêter une cartographie.

Dans l'hypothèse où le comité régional rendrait un avis concluant que le zonage proposé n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de production d'ENR, le référent demande aux communes de proposer des zones complémentaires. Ces éventuels zonages complémentaires sont soumis à l'avis du comité régional. A la suite de cet avis, le référent départemental arrête la cartographie dans un délai de 2 mois, après avis conforme des conseils municipaux.

Ce processus est réitéré tous les 5 ans.

Ces ZACC peuvent ensuite être intégrés dans les différents documents planificateurs d'urbanisme. L'article L. 141-10 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) des schémas de cohérence territoriale (SCOT) peut identifier des zones d'accélération. L'article L. 151-31 du code de l'urbanisme prévoit quant à lui que les plans locaux d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée pour intégrer les zones d'accélération destinées à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;

- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

### **Les propositions de zones d'accélération de production d'énergie renouvelable dans la commune**

La commune s'est concentrée sur 2 sources de production d'ENR : le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

La proposition découle, d'une part, du fort potentiel de photovoltaïque en toiture sur des bâtiments ou en ombrières de parking et d'autre part du potentiel en besoin de chaleur sur le centre du village.

### **Modalités de la concertation locale**

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités de cette concertation locale avant de délibérer une nouvelle fois (lors de la séance du 18 décembre 2023) sur les propositions définitives.

La concertation serait effectuée du 28 novembre au 11 décembre 2023 12h comme suit :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'un dossier présentant une proposition de ZACC
- Information dans le Renaison Info de décembre
- Mise à disposition d'un dossier papier avec un registre de recueil des observations à la Mairie aux heures d'ouverture.
- Une adresse électronique dédiée pour permettre aux citoyens de faire part de leurs observations par voie dématérialisée : [service.urbanisme@renaison.fr](mailto:service.urbanisme@renaison.fr)
- Une permanence spéciale du Maire et de l'Adjointe en charge de l'urbanisme le vendredi 8 décembre de 17h à 19h et le samedi 9 décembre 2023 de 10h à 12h, en Mairie.

### **DECISION :**

- Approuver le dossier de concertation préalable et les pré-propositions de zones exposées.
- Valider les modalités de la concertation préalable.

➔ **Pour à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un travail de schéma directeur et qu'il est difficile à mener compte tenu des informations dont disposent aujourd'hui les communes.*

### **7.1 - Roannais Agglomération - Convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des points d'apport volontaire** N° 2023-11-27/05

Monsieur le Maire, rappelle que la commune assure l'entretien des sites de points d'apport volontaire communautaire présents sur notre territoire par le biais d'une convention de mise à disposition des services techniques de Roannais Agglomération. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention définissant les modalités de mise à disposition des services techniques de la commune à Roannais Agglomération, afin de contribuer à l'exploitation rationnelle des services déchets ménagers de Roannais Agglomération.

Cette mise à disposition correspond aux missions, aux heures prévisionnelles et au coût unitaire de fonctionnement indiqués en annexe n° 1 de la convention. Elle représente un prévisionnel de 392,4 heures missions soit 11 772 € par an pour l'entretien de 9 sites de Points d'Apport Volontaire.

Un dépassement du montant annuel prévisionnel pourra être toléré dans une limite de 5 %. Un avenant à la présente convention sera nécessaire pour tout dépassement supplémentaire du montant annuel prévisionnel, ou pour tout ajout ou retrait d'intervention sur un équipement.

L'entretien des espaces verts et surfaces stabilisées sera réalisé par la commune sans produits phytosanitaires.

La convention présentée portera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 novembre 2023 ;

#### DECISION :

- Approuver la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et son annexe ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Pour à l'unanimité.**

*Frédéric GOUTAUDIER précise que les modalités de l'accès aux déchetteries de Roannais Agglomération ne sont pas encore arrêtées.*

#### **7.2 - Roannais Agglomération –Convention de service commun de délégué à la protection des données (DPO) N° 2023-11-27/06**

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au « règlement européen de protection des données ». Ce règlement comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018.

Le règlement prévoit la désignation d'un délégué à la protection (DPO). Il est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publiques. Un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes.

Roannais Agglomération a mis en place un service commun ayant pour objet les missions d'un DPO commun, disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates.

La commune par la délibération n° 2019-10-08/12 du 8 octobre 2019 a approuvé une convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Renaison pour ce service commun de délégué à la protection des données. Deux avenants ont été votés par les délibérations n° 2022-07-04/05 en date du 4 juillet 2022 et n° 2022-12-05/13 en date du 5 décembre 2022.

La convention signée le 9 octobre 2019 avait une durée maximale de 3 ans et avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par l'avenant n°2.

Il est proposé de renouveler la convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de garantir la continuité de ce service, Roannais Agglomération doit faire appel à un prestataire externe impliquant une augmentation du coût de la mission.

Le prix forfaitaire est de 1.60 € par habitant. La facture sera établie par Roannais Agglomération au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre et au plus tard le 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 novembre 2023 ;

#### DECISION :

- Approuver la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Renaison pour le service commun de délégué à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Pour à l'unanimité.**

**8 - Rapports 2022 de Roannais Agglomération et du Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais concernant le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés** N° 223-11-27/07

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, la sécurité, les espaces verts et l'environnement, présente le rapport annuel 2022 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le rapport annuel 2022 du Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Il rappelle que Roannais Agglomération a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et a transféré la compétence traitement au Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais.

Le rapport de Roannais Agglomération présente les résultats de l'année 2022 tout en apportant tout commentaire utile sur l'évolution par rapport à 2021. Il se divise en quatre grandes parties :

- La présentation générale de la direction ;
- Les indicateurs techniques ;
- Les indicateurs financiers ;
- La synthèse, reprenant les actions de l'année 2022 et les projets 2023.

Le rapport de SEEDR se divise en 6 grandes parties :

- Présentation du territoire, des contrats et des conventions ;
- Les indicateurs techniques ;
- Les indicateurs financiers ;
- Les finances, la valorisation et le traitement, et la synthèse générale du service ;
- La communication, prévention, les projets et études en cours ;
- Les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Les tonnages de déchets pris en charge par le SEEDR continuent de baisser, les déchets collectés en déchèteries ont diminué de 15 % et les déchets ménagers résiduels ont diminués de 4%.

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**DECISION :**

- Prendre acte de la communication des rapports 2022 de Roannais Agglomération et du Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais concernant le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**➔ Prend acte**

**9- Questions diverses**

- ***Date à retenir :***  
Prochain Conseil municipal : lundi 18 décembre 2023 à 18h15.  
Commission Finances : lundi 11 décembre 2023.  
Conseil municipal interne pour la préparation du budget : 18 janvier 2024.  
Visite du Préfet et du Sous-Préfet le 19 janvier 2024 de 14h à 16h.
- Hausse en 2024 des tarifs eau et assainissement. ***Monsieur le Maire précise que bien qu'il y ait une baisse des consommations, les charges fixes et l'obligation d'entretenir les réseaux nécessite une hausse des tarifs. Cette hausse est envisagée à hauteur de 12.5%, ce qui représente 68€ par foyer par an.***
- Versement d'un fonds de concours aux communes par Roannais Agglomération à compter de 2025. ***Monsieur le Maire précise que le budget alloué serait de 1M€ par an pour les 40 communes soit 25 k€/commune/an. Les conditions seront définies par un groupe de travail de la commission finances de Roannais Agglomération. Magali RAMIREZ y participera.***

- Le 15 décembre Goûter Gourmand organisé par le CCAS : grosse participation cette année avec 300 personnes inscrites. *Monsieur le Maire remercie les volontaires qui ont bien voulu répondre pour aider à l'organisation de cet évènement.*
- Rencontre avec l'inspectrice d'académie : la 8<sup>e</sup> classe serait actée l'année prochaine, mais l'inspectrice se questionne pour l'école maternelle où les effectifs prévisionnels ne permettront peut-être pas de maintenir la 4<sup>e</sup> classe. Au niveau des Noés, il est prévu de maintenir la classe.

- COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE

Salim DJELLAB demande quelles sont les nouvelles informations sur le dossier « Colryut » suite à l'article du journal à ce sujet. *Monsieur le Maire répond qu'il y a aucune information nouvelle, c'est seulement le journaliste qui a ressorti le dossier.*

Sylvie GALLAND :

- L'ordre du jour de la commission finances – personnel du 11 décembre a été transmis. Il sera question notamment de la préparation du budget de fonctionnement 2024.

Murielle MARCELLIN :

- Commission Urbanisme le 4 décembre à 17h30
- Commission Habitat de Roannais Agglomération : les aides habitats ont été revues (« Rénov ta copro » et « rénov ta baraque ») et seront proposées au vote lors du conseil communautaire de décembre
- Un porteur de projet a contacté la mairie pour acheter une partie du terrain disponible au lotissement « Les Alloués ». Il est rappelé que ce terrain est au PLU en zone d'intérêt collectif. Le bornage est en cours pour permettre la division de la parcelle. Des travaux d'accès côté gendarmerie et de réseaux ainsi que le busage d'un fossé par les services techniques seront aussi à programmer. Il restera une parcelle de 1 700 m<sup>2</sup> à vendre.

Aurélié SIVET :

- Dans le cadre de la démarche d'évaluation des écoles, les questionnaires ont été envoyés aux parents. Le retour de ces questionnaires est prévu mardi 28/11.

Jean-Pierre SAPT :

- La commission vie associative a proposé des modifications de tarifs pour les locations des salles. Ces propositions seront discutées en bureau municipal avant le passage devant le conseil municipal de décembre.
- Salle ERA – petite salle : la question du chauffage de la salle devra être regardée.

Didier PICARD :

- Mardi 5 décembre : commémoration à 11h (fin de la guerre d'Algérie)
- Mercredi 6 décembre : réunion commission communication à 18h30

Frédéric GOUTAUDIER :

- La commission voirie devra se réunir prochainement pour préparer le budget 2024.

Philippe GLATZ :

- dans le cadre de l'action « éco-école », plusieurs actions sont réalisées par toutes les classes telles que le ramassage des déchets sur la commune, le recyclage... Il y a un bon investissement de tous. Il informe aussi d'une demande forte de végétaliser la cour de l'école primaire. *Monsieur le Maire précise qu'une réflexion peut être menée mais que les travaux ne pourront s'envisager qu'à la fin de ceux qui sont en cours au niveau du restaurant scolaire. C'est d'ailleurs la réponse qu'il a faite à la directrice de l'école lors de son rendez-vous avec Aurélié SIVET*
- Concernant le poulailler, 3 poules ont été données, ce qui en fait 7 au total. Il est rappelé que la gestion est toujours réalisée par les élèves et les instituteurs, la commune fournit le grain.

Séance levée à 20h18

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Le Maire,  
Laurent BELUZE



Le secrétaire de séance,  
Salim DJELLAB